

Commune de CHABRILLAN (Drôme)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/05/2019

Nombre de membres présents : 10

Présents : Philippe André, Nadège Naud-Lago, Jean-Claude Barret, Françoise Gorce, Danielle Bouchet, Pierre Gilouin, Cyrille Vallon, Philippe Almorici, Pascal Dejoux.

Absents excusés : Patrick Hervé (pouvoir à Pierre Gilouin), Ludwig Blanc (pouvoir à Cyrille Vallon)

Absent(s) : Sebastien Brunet

Le Conseil choisit Jean-Claude Barret comme secrétaire de séance

Ouverture de la séance : 21:05

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2019

Monsieur le Maire rajoute à l'ordre du jour :

- Complément de voirie
- SDED raccordement électrique quartier le Mas

1/ Contributions directes : rectification du taux taxes directes locales : taxe foncière non bâtie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018-04-04 du 10 avril dernier sur l'attribution des taux des taxes locales 2019.

Suite au contrôle de légalité des services de la Préfecture de la Drôme, il s'avère que le taux voté n'est pas valable ; il doit être de 41.58% (taux maximum autorisé) au lieu de 41.59%.

Il demande aux membres du conseil municipal de fixer le taux de la taxe foncière non bâtie à 41.58 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** de modifier le taux de la taxe foncière non bâtie de 41.59 % à **41.58 %** (taux légal)

Adopté à l'unanimité

2/ Transfert des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand a clarifié les règles de mise en œuvre du transfert de ces compétences et permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la

communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent dans ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Il est également rappelé que ces dispositions ne concernent pas les communautés d'agglomérations.

La communauté de communes du Val de Drôme mène un travail préparatoire sur l'étude des différents services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de son territoire afin de caractériser le plus fidèlement possible la singularité, l'hétérogénéité, les spécificités et les convergences de chacun des services actuellement compétents.

La communauté de communes du Val de Drôme s'est ainsi engagée à fournir à ses élus, conformément au dispositif d'accompagnement dans lequel elle s'est inscrite, des éléments de connaissance nécessaires à une réflexion et sur lesquels s'appuyer pour élaborer, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages, un projet de territoire cohérent pour la future gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce projet de territoire s'inscrit dans une gestion intégrée du petit cycle de l'eau et dans un contexte de changement climatique et de maîtrise de la ressource en eau.

Considérant le contexte réglementaire, politique, technique et les besoins du territoire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la communauté de communes du Val de Drôme des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES au 1er janvier 2020

Refus à l'unanimité

3/ Acceptation d'une partie du devis de l'entreprise REYNIER pour l'appartement communal n°4

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise REYNIER pour la réfection du sol de l'entrée de l'appartement communal n°4.

Il appartient d'accepter une partie du devis pour l'installation du chantier et la réalisation d'un drain soit 3 319 HT (3 982.80 € TTC).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** les estimations de l'entreprise REYNIER pour montant de 3 319.00 € HT soit 3 982.80 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

4/ Acceptation du devis de l'entreprise SCR pour travaux de voirie complémentaires 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SCR pour un complément de travaux de voirie 2019, d'un montant de 8 250.00 € HT soit 9 900.00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

- **ACCEPTE** les estimations de l'entreprise SCR pour un montant de 8 250.00 € HT soit 9 900.00 € TTC.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

5/ SDED raccordement électrique quartier les Mas au profil de Mme Chantal HUMBERT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 23 Mai 2019, émanant du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relatif au raccordement au réseau électrique de la propriété de Mme C.Humbert située quartier le Mas et expose tous les éléments du dossier permettant la réalisation des travaux par le SDED.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder, par le SDED, à la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique de la propriété de Mme C.Humbert

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FIN DES DELIBERATIONS.

URBANISME

- Dépôt permis de construire : au profit de Mr Philippe Almorik (hangar de 700m²)
au profit de Mr Cyrille Vallon (Restauration d'un bâtiment)

Questions diverses

- **école** : Monsieur le Maire a pris contact avec le RPI de Divajeu pour l'accueil des enfants en maternelle de Chabrillan
- **Urbanisme** : une entrevue à eu lieu entre élus et Mme Morel Béatrice pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la construction d'une nouvelle école. Pas possible dans l'immédiat.

Séance Levée à 22h35